

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 SEPTEMBRE 2018 – 19h00

L'an deux mil dix huit, le 6 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, COUDURIER Patrick (arrivé au point 1.5), DENAMBRIDE François-Marie, SCURI Nicolas (arrivé au point 1.2), ROSET Jocelyne, POPPE Georges, REZETTE Estelle, MONET Vincent, DEFFAYET Sébastien, ABRAHAM Guy (arrivé au point 1.3)

Représentés : DEFFAYET Catherine (pouvoir à POPPE Georges)

Excusée : DEFFAYET Laurence

Absent : BOUVET Benoit

M DENAMBRIDE François-Marie a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2018
- 1.2 Communication des décisions du maire
- 1.3 Marché groupé pour le transport pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre – Avenant à la convention de groupement
- 1.4 Adhésion à l'association des Maires ruraux de Haute-Savoie
- 1.5 Création de 2 postes d'agents recenseurs

2. BUDGET – FINANCES

- 2.1 Décision modificative pour remboursement de la taxe d'aménagement
- 2.2 Suppression de la régie de recettes du camping
- 2.3 Attribution à une subvention à l'Harmonie municipale
- 2.4 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition libre

3. URBANISME - FONCIER

- 3.1 Dépôt d'une déclaration préalable pour modification de la façade de l'école

4. QUESTIONS DIVERSES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE RENDU

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2018

Le PV du conseil municipal du 5 juillet 2018 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal présents à la séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 5 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

1.2 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations d'attribution du Conseil Municipal

Il appartient au Maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

DM2018_12	Mise à disposition de l'appartement communal au bénéfice de l'entreprise GIROUD GARAMPON aux fins de : <ul style="list-style-type: none">- loger son personnel pendant les travaux d'assainissement sur le secteur Haut du Four- du 4 juillet 2018 au 3 août 2018- redevance : 1 350 €.
DM2018_13	Mise à disposition de terrains de pâturage à l'alpage des Fonts au bénéfice de Bruce FAVRE BONVIN exploitant agricole – aux fins de : <ul style="list-style-type: none">- faire pâturer ses animaux- mise à disposition accordée à titre précaire, révocable et gracieux. En vigueur à compter de sa notification pendant toute la saison estivale.
DM2018_14	Mise à disposition de terrains communaux aux bénéfices des Sociétés Sassi et Socco aux fins de : <ul style="list-style-type: none">- stocker des matériaux sur les plateformes de Nambride en attente d'évacuation jusqu'au 10 octobre 2018- redevance : 500 €
DM2018_15	Mise à disposition de la salle de sports de l'Ecole au bénéfice de l'association LHKF (Sek Ban Kung Fu) : <ul style="list-style-type: none">- du 15 au 22 août 2018- redevance forfaitaire : 90 €.
DM2018_16	Mise à disposition de la salle de sports de l'Ecole au bénéfice de l'Office de Tourisme : <ul style="list-style-type: none">- du 24 au 26 août 2018- à titre gracieux

Le conseil municipal prend note de ces décisions du Maire.

1.3 Marché groupé pour le transport pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre – Avenant à la convention de groupement

Un marché groupé est conclu entre les 3 communes : Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Morillon pour le transport en ambulances et en hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre. Une convention de groupement a été adoptée en 2017 par les 3 communes. Elle a permis de constituer le groupement de commande et de définir ses modalités de fonctionnement.

Pour l'année à venir il est proposé de modifier par avenant les conditions de répartition des charges du groupement. Un pourcentage de répartition est déterminé selon le nombre de secours de la dernière écoulée. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Ainsi, sur la base de 761 secours effectués sur la saison hivernale 2017/2018 la nouvelle clé de répartition serait la suivante :

(calcul : Nbre de secours de la commune X / Nbre de secours total) x 100

Données 2017/2018	→ nouveau taux
Samoëns : 428 secours	56.24 %
Sixt-Fer-à-Cheval : 51 secours	6.70 %
Morillon : 282 secours	37.06 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avenant fixant la nouvelle clé de répartition des frais de secours sur pistes au regard des secours réalisés sur la saison hivernale 2017/2018 (projet en annexe).
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa signature.

1.4 Adhésion à l'association des Maires ruraux de Haute-Savoie

L'association des Maires ruraux de Haute-Savoie, en collaboration avec l'association nationale, défend les spécificités qui font la force des territoires ruraux. Elle invite les communes rurales de Haute Savoie à rejoindre la structure car à ce jour peu de communes du département ont fait le choix d'adhérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier du Président de l'AMR 74, Christophe Fournier, Maire d'Entremont, ainsi qu'un document synthétique présentant les actions de l'association nationale AMRF

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association des Maires ruraux de Haute-Savoie, moyennant une cotisation annuelle 160 € (adhésion + abonnement au magazine 36 000 communes).

1.5 Création de 2 postes d'agents recenseurs

Le premier recensement de la population moderne a eu lieu en 1801. Depuis 1946, date de la création de l'institut, toutes les communes ont été recensées exhaustivement et en même temps tous les sept ou neuf ans.

Depuis 2004, les enquêtes de recensement de la population sont annuelles et organisées de la façon suivante :

- les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans. Le recensement des habitants est exhaustif, de sorte qu'à la fin d'un cycle de cinq ans toutes les communes auront été recensées ;

- les communes de 10 000 habitants ou plus sont recensées chaque année. Pour cela, un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune est tiré au sort chaque année et toutes les personnes habitant à ces adresses sont recensées, de sorte qu'à la fin d'un cycle de cinq ans 40 % des logements auront été recensés.

Le troisième cycle de recensement (2014-2019) tient compte du développement de la collecte par internet, le principe a été pris de proposer au ménage un questionnaire en ligne comportant les mêmes questions que le questionnaire papier.

L'INSEE, organisateur du recensement, bénéficie de la participation des communes : la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement sont confiées aux communes tandis que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. La formation des agents est partagée entre les communes et l'INSEE.

Outre la désignation par arrêté du Maire d'un coordinateur communal, il est nécessaire, compte tenu de la taille de la commune, de créer 2 postes pour le recrutement de 2 agents recenseurs.

Le recensement aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 mais des jours de formation sont prévus en amont.

Il est donc nécessaire d'élargir la durée de la mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de la création de deux postes d'agents recenseurs sur la période janvier- février 2019,
- **FIXE** la rémunération sur la base du SMIC,
- **AUTORISE** M le maire d'octroyer, selon la qualité du travail de collecte des données, une prime individuelle sur la base des grilles en vigueur dans la collectivité.

2. BUDGET - FINANCES

2.1 Décision modificative pour remboursement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe que la commune doit procéder au remboursement de taxes d'aménagement, concernant des pétitionnaires ayant procédé à l'annulation de leur permis de construire.

Il précise qu'aucune somme n'est prévue au budget primitif 2018.

Il propose en conséquence de procéder au virement de crédit suivant, sur le budget général 2018 :

- Article 21318 D - 9 338 €
- Article 10226 D + 9 338 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de procéder au virement de crédit suivant sur le budget primitif 2018 :
 - Article 21318 D - 9 338 €
 - Article 10226 D + 9 338 €

2.2 Suppression de la régie de recettes du camping

Monsieur le Maire expose,

Considérant la nécessité de procéder à la suppression de la régie de recette du Camping Municipal Le Pelly suite à la DSP signée,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 19 juillet 1976 autorisant la création de la régie de recettes pour encaisser les produits du camping ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** la suppression de la régie recettes du Camping Municipal Le Pelly,
- **PRECISE** que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 7.622 € est supprimée,
- **PRECISE** que la suppression de cette régie prendra effet immédiatement.

2.3 Attribution à une subvention à l'Harmonie municipale

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec le comité de l'harmonie municipale courant août. A cette occasion la nouvelle équipe dirigeante de l'association a exposé ses orientations et fait part de ses besoins notamment financiers.

Ainsi, pour permettre de doter les nouveaux élèves en instruments une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 738 euros serait nécessaire.

Pour le renouvellement du matériel et les frais de réparation (percussions, etc...), une subvention de 4 742 euros serait nécessaire.

Ces montants sont établis sur la base des devis obtenus par l'harmonie municipale.

Le Conseil Municipal prend note du changement des membres du bureau et souhaite qu'à l'avenir, l'association veille :

- à établir une lisibilité de leur budget permettant un amortissement et gestion de leur parc d'instrument, sans avoir recours à des demandes de subvention exceptionnelle,
- à occuper les locaux mis à disposition uniquement dans un cadre des activités de l'association et conformément à son objet social.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **DONNE UNE SUITE FAVORABLE** à la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'harmonie municipale pour les montants suivants :
 - 5 738 euros, instruments nouveaux,
 - 4 742 euros, renouvellement de matériels et entretien des instruments.
- **VALIDE** pour ce faire la décision modificative suivante sur le budget primitif 2018 :
 - Article 615221 - 10 480 €
 - Article 6574 + 10 480 €

2.4 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition libre

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 11 juillet 2018, a délibéré sur la répartition au sein du bloc intercommunal du FPIC au titre de l'année 2018. Les membres ont approuvé, par 25 voix « pour » et 1 abstention, **une répartition libre du prélèvement, avec une prise en charge par l'EPCI de 50 % de la contribution globale, à l'instar des années précédentes et dans un souci de solidarité du territoire.**

Conformément aux textes de références et compte tenu de l'absence de décision unanime de la CCMG, les Conseils Municipaux doivent (dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la CCMG) de délibérer sur les modalités de répartition. Une majorité des 2/3 est nécessaire pour valider le cas échéant la répartition libre.

Le préfet de la Haute-Savoie a notifié le montant dû au titre du FPIC pour 2018. Ce montant s'élève à 640 440 €. Pour mémoire les montants des années précédentes étaient les suivants :

Années	FPIC
2014	245 394 €
2015	371 536 €
2016	594 135 €
2017	696 655 €

Le tableau ci-dessous illustre les impacts financiers selon le mode de répartition choisi ; droit commun ou répartition libre.

	Droit commun 2017 Pour mémoire	Droit commun 2018	Répartition libre 2017 Pour mémoire	Répartition libre 2018
Chatillon s/ Cluses	25.974 €	29.729 €	20.273 €	20.352 €
Mieussy	49.285 €	52.635 €	37.853 €	36.034 €
Morillon	48.554 €	44.483 €	37.532 €	30.453 €
La Rivière Enverse	10.053 €	11.590 €	7.898 €	7.934 €
Samoëns	156.032 €	168.608 €	120.953 €	115.427 €
Sixt-Fer-à-Cheval	28.507 €	26.983 €	22.448 €	18.472 €
Taninges	107.938 €	110.494 €	84.536 €	75.643 €
Verchaix	21.138 €	23.232 €	16.834 €	15.904 €
Total communes	448.181 €	467.754 €	348.327 €	320.220 €
Total CCMG	248.474 €	172.686 €	348.328 €	320.220 €
TOTAL	696.655 €	640.440 €	696.655 €	640.440 €

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre du 11 juillet 2018 décidant à la majorité d'opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC et de prendre à sa charge 50% de la contribution de l'ensemble intercommunal (communes et EPCI) ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur cette modalité de répartition dérogatoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **VALIDE** la répartition libre du FPIC tel que proposé par la CCMG.

3. URBANISME - FONCIER

3.1 Dépôt d'une déclaration préalable pour modification de la façade de l'école

Il a été demandé par l'équipe enseignante de procéder à la fermeture partielle d'une partie de l'espace situé sous l'escalier conduisant aux services périscolaires. Cela permettrait de mieux protéger les vélos et autres matériels stockés en extérieur.

Un système de fermeture par clairevoies est proposé par la commission bâtiment.

Considérant la modification de façade une déclaration préalable doit être déposée.

Une consultation sera organisée courant septembre pour une réalisation avant la fin de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

➤ **APPROUVE** le projet de travaux,

➤ **CHARGE** le maire de déposer une déclaration préalable pour modification de façade.

4. DIVERS

Récapitulatif des points abordés :

Conseil Communautaire :

Monsieur le Maire fait part de la démission de Guillaume MOGENIER, conseiller communautaire. Suite à cette démission, les conseillers communautaires sont, dans le respect de l'ordre du tableau : Stéphane BOUVET et Patrick COUDURIER.

Réforme de la taxe de séjour :

Nécessité de délibérer avant le 1^{er} octobre 2018.

Travaux de raccordement à l'assainissement collectif :

Rappel de la législation sur les obligations et taxes de raccordement.

Alimentation en eau au snack des Tines : pression insuffisante ; se rapprocher du SIVOM pour savoir ce qu'il en est.

Coupe de bois du Mont : accord de stockage du bois sur le parking des Tines en respectant un enlèvement des grumes en juillet / août.

Digue du Nant des Pères : les travaux de déport de la digue démarreront au printemps 2019. A ce jour la question du pont n'a pas été traitée par le CD 74.

Séance levée à 20h50

Le Maire,
Stéphane BOUVET.